

Plan National d'Actions Chiroptères Espèces Protégées



Constat

Les chauves-souris souffrent de nombreuses idées reçues. Certains **articles**, certaines **publications sur les réseaux sociaux**, certains **sites internet** incitent à leur délogement en proposant des moyens nuisant à leur conservation. Certains sites internet vendent également des spécimens naturalisés.



Réglementation

Individus

Il est **formellement interdit** de **perturber** intentionnellement, de **capturer**, d'**enlever**, de **transporter**, de **mettre en vente**, de **vendre**, d'**acheter**, de **naturaliser**, de **mutiler** ou de **détruire** des chauves-souris en France métropolitaine.



Gîtes

Sur les parties du territoire métropolitain où les espèces sont présentes, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, sont **interdits** la **destruction**, l'**altération** ou la **dégradation** des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.



Vous êtes témoin d'une atteinte directe ou indirecte à la protection des chauves-souris ?

Contactez le [service départemental](#) de l'Office Français de la Biodiversité proche de chez vous.

En tant que Police de l'environnement, cet organisme est habilité à intervenir.



Plan National d'Actions Chiroptères Espèces Protégées



Un article, une publication ou une
publicité suggère des moyens pour
se "débarrasser" des chauves-souris ?



Voici un courriel type que
vous pourrez adapter au
cas par cas.



Je vous contacte au sujet de [...]

Toutes les espèces de chauves-souris de France métropolitaine **sont protégées**. Cette protection est stricte. Elle interdit (sauf dérogation et autorisation limitative) sur tout le territoire national et en tout temps la destruction et la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle d'individus de ces espèces. ([arrêté ministériel du 23 Avril 2007](#)) : « Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. »

Le non-respect de ces interdictions entraîne une peine d'emprisonnement de **trois ans et de 150 000 € d'amende**, selon l'[article L415-3 du code de l'environnement](#).

En tant que [...], nous vous demandons de bien vouloir [...].

En cas de cohabitation difficile, il est préférable de prendre contact avec le [réfèrent local du réseau SOS Chauves-souris](#). Vous trouverez les coordonnées dans le lien précédent.

Vous pouvez visiter la page [SOS Chauves-Souris](#) pour trouver plus d'informations. Aussi, en cas d'intrusion accidentelle de chauves-souris en vol, il suffit d'éteindre les lumières et ouvrir les fenêtres afin que celle-ci trouve la sortie d'elle-même. Inutile de l'attraper au risque de la blesser.

N'hésitez pas à consulter le site internet du [Plan National d'Actions Chiroptères](#) pour plus d'informations.

N'hésitez pas à y ajouter des éléments complémentaires sur :

- [les idées reçues](#)
- [la protection et la réglementation](#)
- [le réseau SOS chauves-souris](#)

Pour toute autre question : pna-chiropteres@reseau-cen.org